



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

**Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement 32 – 34 et 38 rue Viette -
ARR 2023-04-19-31-**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Vu la demande formulée par Monsieur Yannis MORASCHETTI responsable de secteur de Montbéliard
Pour le compte de la société ROGER MARTIN,

Vu l'avis des services techniques de la ville de Seloncourt,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre la bonne
organisation et le bon déroulement des travaux de terrassement pour le compte d'HABITAT 25 par
l'entreprise ROGER MARTIN.

--- ARRÊTONS ---

ARTICLE 1 : Par mesures de sécurité liées aux travaux de terrassement et de construction au profit
d'HABITAT 25, la circulation et le stationnement de tous véhicules sont strictement interdits aux abords
des immeubles 32 – 34 et 38 rue Viette ainsi que des garages attenants.

ARTICLE 2 : Cette mesure d'interdiction de stationnement et de circulation prend effet du 20 avril 2023
au 28 avril 2023. Les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'un procès-verbal et d'une mise
en fourrière immédiate par les services de police compétents.

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en
place par l'entreprise ROGER MARTIN et HABITAT 25.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie
ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à Seloncourt, le 19 avril 2023

L'adjoint à la Voirie et à la circulation

Monsieur Jean Marc ROBERT

